



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/52

Redevance d'occupation du domaine public afférente aux autorisations de stationnement des taxis (ADS) sur la commune d'Ajaccio (compléments à la délibération n°2016/344)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés) à laquelle il est aujourd'hui nécessaire d'insérer une **nouvelle tarification des autorisations de stationnement délivrées aux taxis régulièrement enregistrés sur la commune.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-33, L. 3642-2, L. 5211-9, le maire, après avis de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes fixe par arrêté le nombre d'autorisations de stationnement (ADS), c'est-à-dire le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune. Elles sont au nombre de 48 sur le territoire communal.

Le bénéfice d'une autorisation de stationnement entraîne pour son titulaire l'obligation de s'acquitter d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public, exigible au 1^{er} janvier de l'année en cours, et due pour l'année entière et permet en contrepartie aux artisans taxi titulaires de stationner sur les emplacements réservés à cet effet et à circuler en quête de clientèle sur les voies de la commune.

Les taxis ajacciens paient actuellement une redevance annuelle de stationnement de 54,88 €, tarif mensuel instauré par la délibération 87-30 du 30 mars 1987 portant sur les droits de places et occupations diverses du domaine public. Depuis lors, si les tarifs d'occupation du domaine public ont été réévalués régulièrement, il n'en a pas été de même de la redevance annuelle de stationnement due par les taxis.

Compte-tenu du fait que la délibération n°87-30 prévoyait une « *révision régulière selon l'indice du coût de la vie* », il semble légitime d'actualiser la tarification relative aux taxis en fonction l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT).

En prenant en compte le passage à l'euro, cet indice, cumulé depuis mars 1987, s'élève à + 71,4 %.

Il convient donc d'actualiser les tarifs en fonction l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT) pour une application en janvier 2019, comme suit :

<u>ANCIENNE TARIFICATION ADS</u>	<u>TARIFICATION ADS ACTUALISEE au 1^{er} janvier 2019</u>
54.88 euros	94 euros

Il est à noter que les représentants des artisans taxis ont été préalablement consultés.

Il est donc proposé de compléter l'annexe tarifaire de la délibération n°2016-344 en y intégrant le tarif suivant :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2019		
		Zone 1	Zone 2	Zone 3
SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES				
Autorisation de stationnement pour les artisans taxis	véhicule/an	94,00 €	94,00 €	94,00 €

CONSIDERANT, qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le complément à la délibération n°2016-344.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

CONSIDERANT ce que suit :

Que le tarif d'occupation du domaine public par les taxis régulièrement enregistrés sur la commune d'Ajaccio a été fixé en 1987 sans revalorisation depuis ;

Qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 afin de fixer une nouvelle tarification applicable à ces autorisations de stationnement sur le domaine public communal ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1^{er}

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

A la section VII – Stationnement commercial de véhicule, sont ajoutés les tarifs suivants :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2019		
		Zone 1	Zone 2	Zone 3
SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES				
Autorisation de stationnement pour les artisans taxis	véhicule/an	94,00 €	94,00 €	94,00 €

Article 2.

Sont abrogées les dispositions antérieures contraires, notamment celles de la délibération n°87-30 du 30 mars 1987 afférentes à la profession de taxi.

Article 3.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} avril 2019. Pour l'année 2019, le calcul de la redevance d'occupation du domaine public afférente aux autorisations de stationnement fait l'objet d'un prorata temporis eu égard aux tarifs en vigueur antérieurement et postérieurement à ladite date.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI